



N° 171/2022
Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022 PORTANT
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION
D'ECHENEVEX DURANT LA PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT 2022-2023

Le Maire de la Commune d'Echenevex,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article R.411 du Code de la Route,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de renouveler l'arrêté de déneigement en date du 12 novembre 2021,
- Que le stationnement sur la voie publique, à l'intérieur de l'agglomération d'Echenevex, fait obstacle à l'efficacité du déneigement ainsi que dans les lotissements et les secteurs de maisons groupées hors lotissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit tout le long des voies publiques, sur les plateformes de retournement et trottoirs, à l'intérieur des lotissements et les secteurs de maisons groupées hors lotissement :

Du 14 novembre 2022 au 12 mars 2023

ARTICLE 2 : Tous les véhicules en infraction seront verbalisés.

ARTICLE 3 : Les dégâts occasionnés aux véhicules en infraction, par le service de déneigement, seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les voies, plateformes et trottoirs encombrés par des véhicules mal stationnés ne seront en aucun cas déneigés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers d'ECHENEVEX,
Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Echenevex,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur de GROUPAMA, Assureur de la Commune.

Fait à Echenevex, le 06 OCTOBRE 2022

Le Maire,


Isabelle PASSUELLO